

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°132/2026

Portant retrait d'une autorisation de stationnement Taxi – ADS N°4

Le Maire de Tenay;

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports notamment son article L3121-2 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'autorisation de stationnement taxi n°4 attribuée à l'entreprise Taxi ambulances Marcel et Fils ;

VU la cessation d'activité de l'entreprise Taxi ambulances Marcel et Fils depuis le 07/04/2022 et l'absence de repreneur désigné

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement taxi n° 4 situé sur la place de la mairie à Tenay est retirée à l'entreprise Taxi ambulances Marcel et Fils à compter du 20/08/2026.

Article 2 : L'autorisation en date du 08/02/2011 concernant l'attribution de cet emplacement à l'entreprise Taxi ambulances Marcel et Fils est abrogée.

Fait à Tenay, le 20/08/2026

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Par délégation du
Maire
C. PARRO
Adjoint au Maire